

Convention relative aux droits de l'enfant

Distr. GÉNÉRALE

CRC/C/SR.550 3 novembre 1999

Original : FRANÇAIS

COMITÉ DES DROITS DE L'ENFANT

Vingt et unième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 550° SÉANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève, le lundi 31 mai 1999, à 15 heures

<u>Président</u> : M. RABAH

SOMMAIRE

EXAMEN DES RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR LES ÉTATS PARTIES (suite)

Deuxième rapport périodique du Nicaragua (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, <u>une semaine au plus tard à compter de la date du présent document</u>, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la clôture de la session.

La séance est ouverte à 15 heures.

EXAMEN DES RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR LES ÉTATS PARTIES (point 6 de l'ordre du jour) (suite)

Deuxième rapport périodique du Nicaragua (CRC/C/65/Add.4; CRC/C/65/Add.14; CRC/C/15/Add.36; CRC/C/Q/NIC/2; réponses écrites du Gouvernement nicaraguayen aux questions posées dans la Liste des points à traiter)

- 1. Sur l'invitation du Président, la délégation nicaraguayenne reprend place à la table du Comité.
- 2. Le <u>PRÉSIDENT</u> invite les membres du Comité qui le souhaitent à poser des questions sur les chapitres de la Liste des points à traiter portant sur les droits et libertés civils, d'une part, et le milieu familial et la protection de remplacement, d'autre part.
- 3. M. DOEK, se référant aux foyers d'accueil (par. 193 du rapport), demande quels critères président au placement d'un enfant dans un foyer d'accueil, comment ces foyers sont choisis, si les "parents d'accueil" doivent suivre une formation ou disposer de qualifications spécifiques, s'ils sont rémunérés et s'ils peuvent être des membres de la famille de l'enfant. Il aimerait savoir, par ailleurs, si la décision de retirer un enfant de sa famille naturelle en cas de violences, notamment sexuelles, repose sur un jugement rendu par un tribunal et si le consentement des parents est requis. S'agit-il alors d'un placement définitif ? Les personnes chargées de la révision du placement ont-elles à l'esprit la possibilité de replacer l'enfant dans sa famille naturelle ou vérifient-elles surtout que les conditions de placement sont satisfaisantes ?
 M. Doek demande En outre quels sont les programmes existants pour aider les enfants victimes de violences et de mauvais traitements au sein de la famille, si des mécanismes de dépôt de plainte sont accessibles à l'enfant et s'il existe une procédure pour les témoins de sévices à enfant.
- 4. <u>Mme OUEDRAOGO</u> demande quelles mesures sont prises lorsque les relations entre la famille d'adoption et l'enfant adopté se dégradent, étant donné que l'adoption ne peut être révoquée ou terminée par accord entre les intéressés. Elle aimerait savoir s'il est prévu de réviser la loi sur l'adoption en vigueur depuis 1981 pour tenir compte des réalités actuelles.
- 5. <u>Mme KARP</u> constate qu'il n'est fait mention ni dans le rapport ni dans le rapport complémentaire de mesures prises conformément à la recommandation contenue au paragraphe 34 des observations finales adoptées par le Comité après l'examen du rapport initial du Nicaragua (CRC/C/15/Add.36) pour protéger l'enfant contre les informations et les matériels nuisibles à son bien-être et contre toute atteinte à sa vie privée. L'interdiction de la pornographie est-elle prévue dans le Code de la famille ou, plus généralement, dans le droit pénal, et quel écho la notion de respect de la vie privée rencontre-t-elle dans la population nicaraguayenne ? Mme Karp aimerait savoir pourquoi le Nicaragua n'a pas ratifié la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, comment les éventuelles brutalités policières sont traitées par les autorités et si les plaintes entraînent des actions pénales. En outre, de quelle formation bénéficient les agents de la force publique et le personnel des établissements pénitentiaires en matière de

prévention de la violence et quelles mesures sont prises pour améliorer le traitement des détenus qui revêt parfois un caractère dégradant ?

- 6. Mme Karp demande ensuite si les châtiments corporels interdits par la loi sont réellement abolis dans les écoles, comment les plaintes sont traitées dans ce domaine et si, dans le contexte familial, les parents sont sensibilisés au problème et incités à recourir à d'autres méthodes éducatives. Elle aimerait par ailleurs obtenir des précisions sur les mesures prises pour garantir la comparution devant les tribunaux des coupables de violations envers les enfants et pour donner accès à des voies de recours efficaces aux femmes battues. Elle demande, d'autre part, si le Nicaragua a l'intention de ratifier la Convention sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale. Enfin, elle souhaite savoir comment il a été donné effet aux recommandations du Comité encourageant l'État partie à organiser une campagne mieux coordonnée pour s'attaquer aux problèmes du nombre important de familles éclatées et des taux relativement élevés de mortalité maternelle, de grossesses chez les adolescentes et de mariages précoces.
- 7. <u>Mme SARDENBERG</u> demande quelles mesures le Gouvernement a prises pour améliorer l'enregistrement des naissances dans le pays, condition pour tout individu d'une citoyenneté à part entière. D'autre part, elle aimerait savoir si les autorités collaborent avec les médias dans le domaine de l'éducation et de la prévention de la discrimination étant donné le fort taux d'analphabétisme dont souffre le Nicaragua. Enfin, elle aimerait savoir si l'augmentation du nombre de plaintes déposées pour violences faites aux femmes est due à une augmentation du nombre de cas, à une prise de conscience accrue de la part des femmes ou à une amélioration des procédures de dénonciation et de plainte. Enfin, elle demande où en est le projet pilote lancé par le Commissariat à la femme et à l'enfance, dont l'objectif principal était d'améliorer les services en faveur des femmes et des fillettes victimes d'abus.
- 8. Mme FRECH (Nicaragua), répondant à la question concernant la collaboration entre le Gouvernement et les ONG, dit que deux représentants d'ONG sont membres de la Commission nationale de promotion et de défense des droits de l'enfant et que cinq représentants d'ONG ont participé à l'élaboration de la nouvelle législation relative à l'enfance et à l'adolescence. Elle souligne que le projet pilote, lancé dans le cadre du programme de protection renforcée de l'enfance nicaraguayenne (PAININ), et dont l'objectif général est d'améliorer le bien-être des enfants vivant dans des conditions d'extrême pauvreté dans des zones urbaines et rurales, est principalement mis en oeuvre par des ONG sur le terrain. Des ONG participent aussi au programme de lutte contre les sévices sexuels aux enfants, prévu dans le cadre des activités du Ministère de la famille, et aux différentes activités menées par le Ministère de l'action sociale. Au niveau des municipalités également, les ONG sont très actives.
- 9. Répondant à une question posée par M. Doek, Mme Frech dit que 53 % de la population nicaraguayenne sont des enfants, et que malheureusement, beaucoup d'entre eux sont orphelins. Avant de recourir au placement dans des centres spécialisés, les services responsables cherchent toujours à exploiter les disponibilités familiales et à intégrer l'enfant dans le cadre de la famille élargie. Toute décision concernant le placement de l'enfant dans une famille d'accueil est prise en consultation avec l'enfant concerné.

- 10. L'enfant peut d'ores et déjà porter plainte pour mauvais traitements au commissariat de police ou auprès d'un juge des mineurs mais ces procédures seront encore améliorées dans le cadre de la nouvelle législation sur l'enfance et l'adolescence. Toute décision prise par le juge est appliquée avec le consentement du père, de la mère et de l'enfant. Le Code de l'enfance et de l'adolescence constitue à cet égard un instrument juridique qui oblige la famille, la société, l'État et les institutions privées à reconnaître l'enfant en tant que sujet de droit. Par ailleurs, les parents peuvent également porter plainte contre un enseignant qui se serait rendu coupable de violations à l'égard d'un enfant.
- En ce qui concerne les jeunes privés de liberté, Mme Frech appelle l'attention du Comité sur le projet de soutien renforcé à la population carcérale juvénile, mis en application conjointement par la Commission nationale de promotion et de défense des droits de l'enfant et le système pénitentiaire, dont l'objectif est de pallier les lacunes existant aux niveaux juridique et social pour les jeunes détenus et qui s'inscrit dans le cadre d'une prise en charge différente de celle des adultes. Ce projet vise à améliorer l'équipement du quartier où se trouvent les adolescents (quartier No 7 du centre pénitentiaire de Tipitapa) ainsi que les perspectives de réinsertion dans la société et la prise en charge médicale et psychologique de la population cible. La Cour suprême de justice a nommé deux juges spécialisés qui assurent la défense des adolescents dans deux villes du pays. Enfin, Mme Frech lance un appel à la communauté internationale pour qu'elle aide le Nicaragua à créer deux centres de réadaptation pour les adolescents en conflit avec la loi mais n'ayant pas commis de délit grave, dans lesquels seraient privilégiées la prévention et l'éducation en tant que solutions de remplacement aux méthodes carcérales traditionnelles.
- 12. <u>Mme JIRON</u> (Nicaragua), revenant sur la question des foyers d'accueil, dit que la sélection des parents d'accueil repose moins sur des considérations financières que sur la volonté manifestée d'accueillir un enfant ayant dû quitter sa famille naturelle. Ces formes d'accueil sont toujours des mesures temporaires, contrairement à l'adoption qui est une mesure irrévocable sauf en cas de vice de procédure. La procédure d'adoption se déroule en deux phases : la phase administrative, au cours de laquelle les autorités font une enquête sur l'équilibre psychosocial de la famille adoptive, puis la phase judiciaire, qui vient entériner la décision administrative. L'adoption par des ressortissants étrangers est prévue par la loi sur l'adoption et, des irrégularités ayant été constatées dans ce type d'adoption, on travaille actuellement à un règlement qui assurera un suivi adéquat. C'est donc parce qu'il a des dispositions suffisantes en la matière dans sa législation interne que le Nicaragua n'a pas ratifié la Convention de La Haye et n'envisage pas de le faire.
- 13. Le Nicaragua n'a pas non plus ratifié la Convention contre la torture, mais la Constitution du pays dispose que tout citoyen est protégé dans son intégrité physique, psychique et morale et que toute violation de cette intégrité est un délit. Un instrument permettant de contrôler l'application de ces principes constitutionnels fait, certes, encore défaut. Il existe cependant déjà au sein des services de police des unités chargées d'enquêter sur les allégations de brutalités policières.

- 14. <u>Mme FRECH</u> (Nicaragua) indique, en ce qui concerne le respect de la vie privée de l'enfant, que bien que la liberté d'expression et la liberté de la presse soient consacrées dans la Constitution, le Code de l'enfance et de l'adolescence prévoit l'interdiction de publier le nom des enfants mis en accusation dans des affaires pénales ou impliqués dans des affaires de pornographie. Cette interdiction n'est pas toujours respectée mais une association de journalistes amis des enfants a récemment été créée.
- 15. S'agissant des châtiments corporels, Mme Frech dit que le Code de l'enfance et de l'adolescence et le Code pénal prévoient la possibilité de déposer une plainte en cas de mauvais traitements et que la loi No 230 traite spécifiquement de la violence au sein de la famille.
- 16. <u>Mme JIRON</u> (Nicaragua) ajoute que, malheureusement, l'idée que l'enfant est la propriété de ses parents étant encore fortement ancrée dans les mentalités, les dispositions législatives ne suffisent pas à éradiquer ces pratiques. Des foyers ont donc été créés pour accueillir les femmes et les enfants maltraités. Il ne s'agit encore que de projets pilotes et on n'en trouve pas dans tous les pays. Les services du Commissariat à la femme et à l'enfance, qui remplissent également ce rôle, sont, par contre, présents sur l'ensemble du territoire.
- 17. <u>Mme FRECH</u> (Nicaragua) dit que le plan mis en place pour créer des centres d'enregistrement des naissances dans les hôpitaux, associé au projet pilote d'enregistrement des enfants non inscrits âgés de 1 à 15 ans et aux campagnes civiques lancées à la télévision, à la radio et dans la presse, ont donné d'excellents résultats, puisque le nombre d'enfants inscrits a presque doublé entre 1997 et 1998.
- 18. Mme PEREZ (Nicaragua) indique que le problème de la violence, sous toutes ses formes, est pris très au sérieux par le Gouvernement. Ainsi, le Ministère de l'éducation, en collaboration avec le Ministère de la santé, a créé une commission et mis au point un plan d'action, qui sera mis en oeuvre dans les écoles, pour la prévention des grossesses précoces. Le Gouvernement travaille également avec des parents d'élèves et des enfants sur un projet de prévention de la violence dans les écoles. Un manuel de procédure expliquant comment se comporter avec les enfants et les adolescents a par ailleurs été distribué aux membres des forces de police au début de l'année 1999. L'évaluation de l'application de ce manuel est en cours. En outre, la violence au sein des familles commence à être considérée comme un problème de santé publique et l'augmentation du nombre de plaintes déposées pour mauvais traitements montre que les efforts de sensibilisation ont porté leurs fruits et que les femmes n'ont plus peur de parler.
- 19. <u>M. DOEK</u> est très préoccupé par le nombre élevé de grossesses chez les jeunes filles de 15 à 19 ans. Il demande quelles mesures concrètes ont été prises par l'État partie pour prévenir ces grossesses, si les jeunes filles ont la possibilité d'avorter et s'il leur est possible de réintégrer le système éducatif après avoir accouché. Il demande aussi quelles mesures sont prises pour abaisser le taux, également très élevé, d'abandons scolaires.
- 20. <u>Mme KARP</u>, soulignant qu'il est délicat de confier les enquêtes sur les brutalités policières à la police elle-même, demande s'il est envisagé de créer un organisme indépendant chargé de cette tâche. Elle s'inquiète par ailleurs du

fait que les services de santé ne sont accessibles qu'à que 35 % de la population. Des stratégies ont-elles été mises au point pour améliorer cette couverture ? Qu'a-t-il En outre été fait pour mettre en oeuvre les recommandations du Comité sur la prévention de la mortalité maternelle et les grossesses précoces ? Enfin, a-t-on réalisé des études sur la prévalence de la violence entre élèves à l'école ?

- 21. <u>Mme OUEDRAOGO</u> demande plus d'informations sur les programmes relatifs à la santé des adolescents. Les recommandations du Comité sur cette question ont-elles été mises en oeuvre, et si oui, comment ? Mme Ouedraogo croit par ailleurs savoir que les hôpitaux manquent cruellement de médicaments de base. Les cliniques privées étant trop chères pour une bonne partie de la population, comment le Gouvernement aide-t-il les foyers modestes à avoir accès aux médicaments ? L'utilisation des médicaments génériques, par exemple, a-t-elle été envisagée ?
- 22. Mme Ouedraogo constate d'autre part qu'il n'est fait aucune mention de la sécurité sociale, des services de garde d'enfants ou des buts de l'éducation dans le rapport de l'État partie. Elle aimerait avoir des informations sur ces questions. Elle demande En outre quels ont été les progrès réalisés et les problèmes rencontrés dans la mise en oeuvre des plans d'action pour la récupération des enfants des rues et des projets pilotes d'écoles de rattrapage. Elle demande enfin jusqu'à quel niveau d'enseignement va le programme d'éducation bilingue interculturel et si les élèves qui suivent ce programme peuvent par la suite réintégrer les filières normales pour ne pas être marginalisés.
- 23. <u>Mme SARDENBERG</u> demande s'il existe au Nicaragua des programmes de prévention de l'éclatement des familles et de responsabilisation des parents. Elle aimerait également avoir des informations sur les programmes d'éducation et de santé mis en oeuvre. Concernant l'éducation, elle souligne qu'il existe un lien indéniable entre l'absence d'enseignement obligatoire et les phénomènes du travail des enfants et des enfants des rues. Elle relève que l'Etat partie a le taux d'abandon scolaire le plus fort de la région et demande s'il a mis en oeuvre les recommandations du Comité à cet égard, notamment en ce qui concerne l'octroi de bourses, et s'il a pris des mesures concrètes contre le travail des enfants.
- 24. <u>Mme KARP</u> a cru comprendre que l'État partie envisageait de privatiser certaines écoles. Elle se demande si une telle privatisation ne risque pas d'accentuer encore les disparités entre zones urbaines et rurales et de se faire aux dépens des écoles qui resteront dans le système éducatif public. Elle est également très préoccupée par le phénomène de l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales, qui semble aller en s'aggravant. Des études ont-elles été réalisées pour comprendre ce problème et définir des stratégies adéquates ?
- 25. <u>M. DOEK</u> relève, à propos du travail des enfants, qu'il est dit au paragraphe 240 du rapport que les inspecteurs du travail n'ont accès qu'au secteur organisé et demande si cet état de fait a pu être changé. Il demande En outre de quelles mesures de protection peuvent bénéficier les personnes, notamment les enfants, employées comme domestiques, par exemple s'il est nécessaire d'avoir un permis pour les engager. Enfin, il demande dans quels cas

- il est possible de procéder à une détention avant jugement, par qui la décision est prise, si la durée d'une telle détention est limitée dans le temps et si les enfants ainsi détenus ont la possibilité de voir leurs parents.
- 26. <u>Mme OUEDRAOGO</u> demande quel est le nombre d'enfants en âge scolaire contaminés par le VIH/Sida et aimerait savoir si le Gouvernement prend des mesures spéciales à leur égard pour éviter qu'ils ne souffrent de discrimination. Elle souhaiterait également savoir si un programme éducatif a été mis en place pour réduire le nombre de grossesses précoces et d'avortements clandestins. Enfin, elle demande des informations sur les enfants touchés par les mines terrestres, sur la traite, la vente et l'enlèvement d'enfants, ainsi que sur les mesures envisagées ou prises au niveau gouvernemental pour protéger intégralement les enfants.
- 27. <u>Mme KARP</u> se félicite de la réforme du système de l'administration de la justice pour mineurs au Nicaragua et demande des précisions sur sa mise en oeuvre, notamment sur les conditions carcérales réservées aux jeunes (séparation avec les détenus adultes, nourriture, soins médicaux, etc.) et sur les critères pris en compte par les juges d'application des peines.

La séance est suspendue à 16 h 30; elle est reprise à 16 h 45.

- Mme FRECH (Nicaragua) dit qu'une commission formée d'organisations gouvernementales et non gouvernementales et coordonnée par le Ministère de l'éducation, de la culture et des sports élabore actuellement un plan d'action de santé génésique tendant à prévenir les grossesses parmi les adolescentes, plan qui sera mis en oeuvre dans les écoles. Par ailleurs, un projet de prévention de la violence visera particulièrement les enfants victimes d'abus sexuels. En outre, un groupe de coordination lutte depuis trois ans en coopération avec diverses organisations gouvernementales et non gouvernementales contre l'abus des drogues parmi les jeunes et un conseil national antidrogue, composé de sous-commissions, sera créé pour promouvoir une vie saine par le biais de programmes préventifs. Cinquante clubs de jeunes établis dans tout le pays ont contribué à l'élaboration d'un manuel sur la santé sexuelle des adolescents et une équipe spécialisée de santé mentale oeuvre dans le cadre des hôpitaux pour enfants et renforce les soins psychosociaux. Il n'existe pas de programme spécial au Nicaragua pour lutter contre le suicide parmi les jeunes. Par contre, un programme national de prévention des maladies sexuellement transmissibles s'adresse à toute la population du Nicaragua et un projet multisectoriel de prévention du sida est mis en oeuvre dans les écoles. En outre, un manuel contenant des informations sur la santé et sur le sida est distribué notamment aux membres des forces de police et de l'armée.
- 29. Passant à la question de la couverture vaccinale des enfants du Nicaragua, Mme Frech indique qu'elle était en 1998 de 79,7 % pour la diphtérie, la coqueluche et le tétanos, de 83 % pour la poliomyélite et de 85,7 % pour les oreillons. La prévalence des maladies diarrhéiques chez les enfants était de 14 %. Toutefois, des fonds supplémentaires seront alloués pour assurer une meilleure couverture des enfants qui n'ont pas encore accès aux soins de santé. D'autre part, le Gouvernement continue d'accorder une attention systématique aux enfants des rues et mène des enquêtes psychosociales auprès des familles pour réduire le nombre de ces enfants. Ainsi, le Plan d'action de récupération des enfants de la rue (SEMAFOROS) a permis de scolariser 651 enfants sur les

- 1 100 enfants de la rue dénombrés en 1997. En 1998, 250 enfants appartenant à 198 familles bénéficiaient d'un programme de soutien social relevant du Ministère de la famille. Enfin, les programmes d'enseignement primaire ont été modifiés depuis 1994 pour permettre d'y intégrer les notions relatives aux droits de l'homme et en 1997, la Commission nationale de promotion et de défense des droits des enfants a constitué en coopération avec l'UNICEF un réseau de formateurs en vue d'enseigner les principes contenus dans la Convention relative aux droits de l'enfant et dans le Code de l'enfance et de l'adolescence.
- Mme PEREZ (Nicaragua) précise qu'en raison des ressources budgétaires limitées, le Gouvernement a choisi d'accorder la priorité aux soins de santé primaires et à l'enseignement primaire. Ainsi, les responsables du Programme de protection renforcée de l'enfance nicaraguayenne (PAININ) axent leurs efforts sur la création de centres communautaires de l'enfance qui, en coopération avec les municipalités et les ONG, assurent les activités d'éveil et les soins quotidiens dans les communautés rurales pauvres et dans les communautés urbaines marginales avec la participation des familles. En outre, le Ministère de l'éducation a créé avec l'appui technique et financier de l'UNICEF sept écoles pilotes de rattrapage qui disposent de matériel pédagogique et de ressources audiovisuelles adaptés aux enfants accédant tardivement à l'école, notamment aux enfants qui travaillent. D'autre part, le Programme éducatif bilingue interculturel est dispensé dans les langues maternelles des enfants et l'espagnol est enseigné comme seconde langue. Mme Perez indique par ailleurs que le Programme d'autonomie scolaire ne vise pas à privatiser l'éducation mais plutôt à faire participer les parents, les enseignants les étudiants et le personnel administratif à la prise de décision concernant l'affectation des ressources allouées à l'éducation. Enfin, s'agissant de l'exploitation sexuelle des enfants, elle signale que le Nicaragua a participé à un séminaire qui s'est tenu à Montevideo sur l'initiative de l'Institut interaméricain de l'enfant afin d'étudier l'ampleur du problème et qui a donné lieu à une déclaration en huit points qui tient compte des recommandations formulées lors du Congrès mondial de Stockholm contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales.
- Mme JIRON (Nicaragua) dit qu'avec l'entrée en vigueur du Code de l'enfance et de l'adolescence, de grands progrès ont été réalisés dans la protection des mineurs au Nicaragua. Le livre III du Code définit le système de justice pénale spécialisée pour les adolescents qui enfreignent la loi pénale, système qui se met en place progressivement et qui devrait être fonctionnel en novembre 1999. En outre, la Cour suprême de justice, l'organe supérieur du pouvoir judiciaire, a nommé deux juges spécialisés qui assurent leurs services, l'un à Managua, et l'autre à Dario, ville située dans le nord du pays. Ce nouveau système devrait permettre de garantir aux enfants un procès juste et équitable. Parmi les dispositions du nouveau Code, l'article 147 prévoit que la durée de la détention provisoire pour les mineurs ne peut dépasser trois mois. Cela étant, la détention des adolescents avant jugement n'est appliquée que pour les flagrants délits et les crimes particulièrement graves, tous les autres délits pouvant faire l'objet d'une tentative de conciliation visant à éviter l'ouverture de poursuites judiciaires. Par cette mesure, le Gouvernement nicaraguayen entend substituer à la culture répressive une culture éducative. Selon les dernières statistiques disponibles, les délits les plus fréquents commis par des mineurs sont les atteintes à la propriété, ce qui témoigne du lien étroit entre la délinquance juvénile et la situation économique des adolescents. D'autre part,

- il est vrai que les conditions carcérales des mineurs laissent beaucoup à désirer. Pour tenter de les améliorer, un programme d'augmentation des capacités est en cours, mais les moyens ne sont pas suffisants. Les tribunaux prononcent quant à eux de plus en plus de peines de substitution.
- 32. Mme Jiron ajoute qu'il existe trois mécanismes de contrôle du comportement des forces de l'ordre : l'Inspection générale de la police, qui est un organe de surveillance interne, le tribunal militaire, qui connaît des plaintes contre des militaires et des agents de police, et enfin l'inspection civile, qui est un organe indépendant. Elle confirme par ailleurs que l'avortement est effectivement interdit par le Code pénal nicaraguayen mais précise que les mouvements de libération de la femme ont obtenu que cette disposition ne soit plus appliquée. Enfin, elle indique que le plan national en matière de déminage a été récemment remanié afin de mettre davantage l'accent sur la réhabilitation des enfants victimes de mines terrestres. Une banque de prothèses vient ainsi d'être créée.
- Mme PEREZ (Nicaragua) dit que le Gouvernement nicaraguayen et l'OIT ont signé en juin 1996 un mémorandum d'accord sur la mise en oeuvre du Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC), ce qui a conduit les pouvoirs publics à prendre un certain nombre de mesures dans ce domaine. Ainsi, un nouveau Code du travail comportant un chapitre entier consacré au travail des enfants est entré en vigueur en 1997. Cet instrument fixe notamment l'âge minimum d'admission à l'emploi à 14 ans. La même année a été créée la Commission nationale pour l'élimination progressive du travail des enfants et la protection des mineurs au travail. De même, une ordonnance ministérielle sur les mesures minimales de protection des gens de mer interdisant l'emploi des mineurs de moins de 16 ans et une autre ordonnance interdisant l'emploi des mineurs de moins de 14 ans dans les zones franches ont été promulguées. En outre, la Convention salariale de 1998 interdit pour sa part l'embauche des jeunes de moins de 14 ans pour la récolte du café. Par ailleurs, avec le concours de l'UNICEF, l'État mène dans les médias nationaux une vaste campagne de sensibilisation au problème du travail des enfants et une formation dans ce domaine est également assurée à tous les fonctionnaires concernés, notamment les représentants du Ministère du travail. A cet égard, un projet visant à renforcer les services de l'Inspection du travail aux niveaux national, départemental et municipal est en cours d'élaboration, l'objectif étant de doter les inspecteurs du travail des outils techniques et méthodologiques pour faire appliquer la nouvelle réglementation relative au travail des enfants.
- 34. <u>Mme FRECH</u> (Nicaragua) ajoute que le Ministère nicaraguayen du travail vient tout juste de signer avec l'OIT un accord en faveur de la réinsertion des enfants travaillant dans les décharges de Managua et de Chinandega.
- 35. <u>Mme TIGERSTEDT-TÄHTELÄ</u> demande si le Gouvernement nicaraguayen a envisagé la possibilité de mette en place un système de sécurité sociale financé par les contributions des employeurs et des salariés qui permettrait de réduire le déficit budgétaire induit par les dépenses de santé.
- 36. $\underline{\text{Mme OUEDRAOGO}}$ aimerait obtenir des précisions sur le problème du sida parmi les jeunes.

- 37. <u>Mme KARP</u> demande pourquoi un enfant condamné ne dispose que de 3 jours pour faire appel. Elle aimerait également savoir si les mineurs âgés de 13 à 15 ans peuvent être placés en détention préventive, sachant qu'ils ne peuvent ensuite être condamnés à une peine de prison. Se félicitant par ailleurs de la mise en place d'un mécanisme de conciliation pour les mineurs, elle demande comment est assurée la prise en considération de l'opinion de l'enfant dans le cadre de cette procédure.
- 38. M. DOEK demande quelle est la situation actuelle des 250 adolescents en attente d'un procès mentionnés au paragraphe 96 du rapport complémentaire de l'État partie (CRC/C/65/Add.14).
- 39. Le <u>PRÉSIDENT</u>, notant qu'il est dit au paragraphe 262 du deuxième rapport périodique que les mineurs placés en détention préventive ne sont pas séparés des adultes, demande si le Gouvernement nicaraguayen a envisagé des mesures pour remédier à cette situation.
- 40. <u>Mme FRECH</u> (Nicaragua) précise que les mineurs en question sont détenus dans des quartiers distincts de ceux des adultes. Le Gouvernement est toutefois conscient qu'il serait préférable de les placer dans des centres de détention réservés aux mineurs. Il est prévu d'en construire, mais les fonds à cet effet sont malheureusement encore insuffisants. Le Gouvernement nicaraguayen est également conscient de ses lacunes dans le secteur de la santé, qui fait l'objet d'une attention prioritaire dans le plan de reconstruction présenté aux pays donateurs lors de la réunion de Stockholm pour venir en aide aux pays d'Amérique centrale victimes du cyclone Mitch.
- 45. <u>Mme PEREZ</u> (Nicaragua) dit que la délégation ne dispose pas d'informations précises sur le nombre d'enfants infectés par le VIH/sida. Elle signale toutefois qu'il existe un programme national de prévention du VIH/sida ainsi qu'un programme conjoint du Ministère de la santé et du Ministère de l'éducation qui porte sur la sensibilisation à la pandémie parmi les enfants d'âge scolaire. Les activités de prévention auprès des jeunes en général demeurent néanmoins largement insuffisantes et le Nicaragua a grand besoin de la coopération internationale dans ce domaine.
- 42. Mme JIRON (Nicaragua) dit que la procédure de conciliation, bien qu'appliquée depuis peu, donne déjà d'excellents résultats. Cette procédure est menée par une équipe interdisciplinaire à laquelle participe l'enfant, s'il jouit d'une maturité suffisante ou, à défaut, son représentant. Les enfants de moins de 13 ans ne peuvent être jugés et ils font l'objet d'une procédure administrative spéciale. Les enfants dont l'âge est compris entre 13 et 15 ans peuvent être jugés mais ne peuvent pas être condamnés à une peine privative liberté. Ils peuvent toutefois être placés en détention avant jugement en cas de flagrant délit ou de crime grave. Pour accélérer la procédure, le délai pour interjeter appel est effectivement de 3 jours pour les mineurs comme pour les adultes. Cela étant, si sa demande est acceptée, le demandeur dispose d'un délai supplémentaire pour préparer son dossier. Le système de l'administration de la justice pour mineurs étant encore récent, il faudra un peu de temps pour tirer les enseignements nécessaires et déterminer les améliorations à apporter.
- 43. <u>Mme PEREZ</u> conclut la présentation du deuxième rapport périodique de son pays en assurant les membres du Comité de l'engagement du Gouvernement

nicaraguayen en faveur de l'instauration d'une culture démocratique et du respect des droits de l'homme en général et des droits de l'enfant en particulier.

44. Le <u>PRÉSIDENT</u> remercie la délégation de sa coopération et indique que le Comité a achevé l'examen du deuxième rapport périodique du Nicaragua.

La séance est levée à 17 h 55.